

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, ~~dans sa séance du~~

Vu l'engagement en date du 16 Septembre 1911
pris par M^{me} V^e Frick, propriétaire, et la délibération
du Conseil municipal de Torcy en date du 12 Décembre 1911.

Sur la proposition du Sous-Sекrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrêté :

Article premier.

Le cèdre du Liban qui s'élève à
Torcy (Seine-et-Marne), dans la
propriété de M^{me} V^e Frick,

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, du Maire de la commune de Torcy, et à M^{me} yve Frick,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Janvier 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par dérogation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Hervé Séard